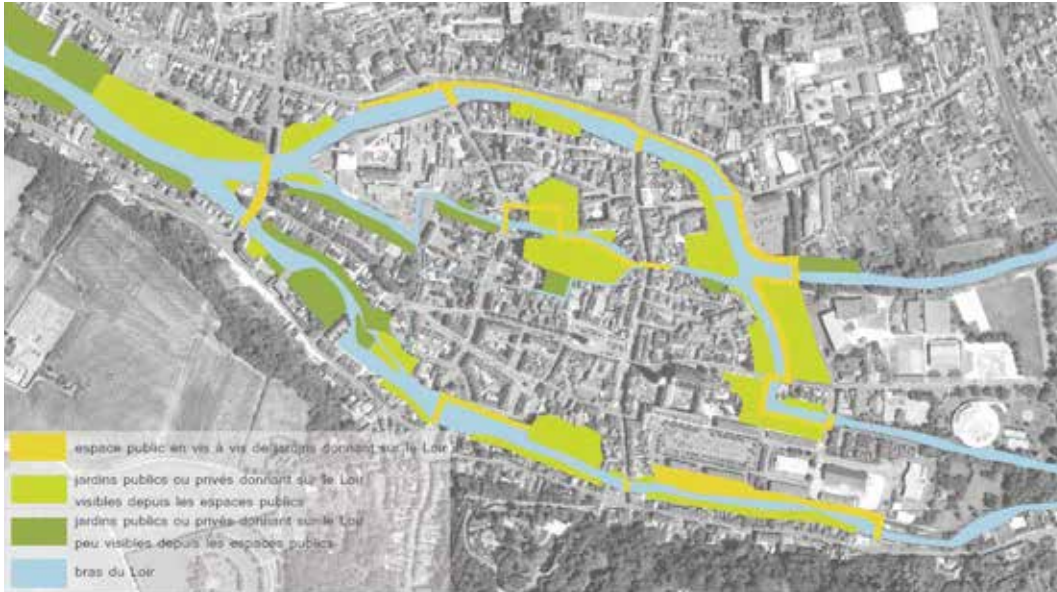
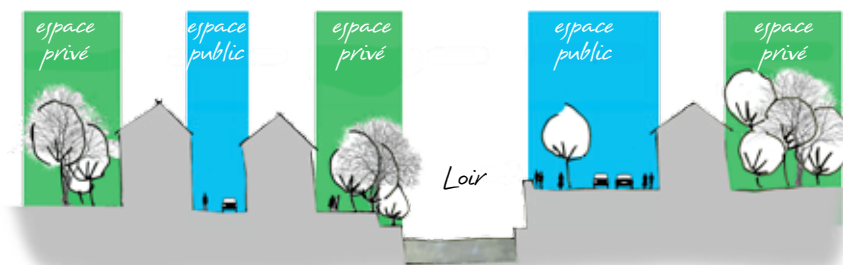


Palette végétale

Palette végétale



Organisation des vis-à-vis entre jardins et espaces publics à Vendôme



Coupe-type du rapport entre jardins et espaces publics de part et d'autre du Loir

Ambiance végétale de Vendôme

L'ambiance de ville-jardin, si prégnante à Vendôme, tient à ce qu'une grande partie de ses jardins, publics ou privés, donne sur l'un des bras du Loir, et est visible depuis un espace public situé sur la rive opposée (quai, promenade) ou depuis un pont.

Aussi, l'AVAP prend en compte les jardins au même titre que le patrimoine bâti.

Le choix des espèces végétales à planter dans ces jardins doit éviter d'en compromettre l'harmonie. Les précautions nécessaires concernent les végétaux qui par leur ampleur (arbres, grands arbustes) ou leur implantation en limite de propriété (haies) sont visibles depuis les espaces publics.





Sequoiadendron giganteum



Rosa Yolande d'Aragon



Cedrus libani



Prunus laurocerasus



Magnolia soulangeana

Selon les époques

Les jardins du centre historique de Vendôme sont plantés de façon récurrente avec un certain nombre d'essences dont l'association compose un paysage singulier, caractérisant la ville.

Il s'agit, pour beaucoup d'entre elles, d'espèces introduites en France entre le 18^e siècle et le début du 20^e siècle, à une période où les grandes nations d'Europe occidentale découvraient et s'approprièrent le monde. Des botanistes-voyageurs accompagnaient ambassades et expéditions et ramenaient des plants qu'ils acclimaient dans les jardins botaniques, comme ceux de Paris et de Nantes, avant de les diffuser dans les parcs. A cette époque, le végétal acquiert une véritable fonction de représentation sociale, le fait de posséder

ces espèces venues de loin (Asie et Amériques) donnant une «visibilité» aux élites.

Parmi les espèces de ce groupe les plus représentées à Vendôme se trouvent le cèdre, le séquoia, les magnolias, ainsi que de nombreux arbustes dont les hortensias qui firent, avec les obtentions de la famille Mouillière, la gloire de l'horticulture vendômoise.

Un autre groupe de végétaux présents dans le vieux Vendôme est composé d'espèces originaires du Proche-Orient introduites à la Renaissance, tels le platane et le lilas. Enfin, on retrouve des espèces indigènes issues des jardins de mille fleurs du Moyen-âge, les charmes et les ifs taillés en palissades ou en berceaux, les roses pour les treillages.

PRÉCONISATIONS

Il ne s'agit pas de s'en tenir aux quelques végétaux présentés ci-dessus, pour planter son jardin dans le périmètre de l'AVAP, mais de veiller à ne pas dénaturer le tableau par des plantations incompatibles.

Cette dénaturation peut se produire de deux manières :

- de façon purement chromatique, par l'apport de teintes en rupture avec le contexte. On pense notamment aux feuillages colorés, dorés, rouges ou panachés, qu'il convient d'utiliser par petites touches, fondus dans le vert ambiant, et non en grosses masses.
- par l'implantation des végétaux porteurs d'une image trop différente qui brouillent le «message» global perçu par l'observateur. Si l'on choisi des plantes méditerranéennes par exemple, il convient de les «accompagner» pour atténuer leur caractère. Un olivier s'intégrera en compagnie de roses et de glycines, mais restera hors contexte avec des bambous et des palmiers.

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude qui s'applique dans un périmètre déterminé. Elle contient des règles qui sont différentes selon les zones et les bâtiments repérés dans ces zones.

Les travaux ayant pour conséquence la modification d'un bâtiment (aspect, extension, etc) ou d'éléments composants les cours et clôtures sont soumis à autorisation, au titre du code de l'urbanisme, du code du patrimoine ou du code de l'environnement.

Les travaux d'entretien ou de réparation, qui ne modifient pas l'aspect extérieur du bâtiment, ne sont pas soumis à autorisation.

Si vous projetez des travaux, contactez le service en charge de l'instruction des autorisations, afin de connaître la faisabilité du projet et le type d'autorisation nécessaire. Chaque mois, des visites auprès des demandeurs ont lieu, avec la mairie et l'architecte des bâtiments de France, pour analyser les projets et conseiller les demandeurs.